

Réunion de rentrée 2012 2013 : lundi 3 septembre 2013
Directeurs de la circonscription d'Alès 2.

En 2012 – 2013 : mêmes chronogrammes, dispositifs et procédures que l'an passé, sachant que tous les élèves nés en 2001 quitteront l'école primaire.

1 - Chronogramme annuel.

- Orientation vers les enseignements généraux et professionnels adaptés (**EGPA**) dans le second degré des élèves scolarisés à l'école primaire : les modalités et le calendrier des opérations seront communiqués dans les prochaines semaines. Veiller à compléter le plus précisément possible l'annexe C (renseignements scolaires pour les 6 – 16 ans).
- Dossiers à envoyer à la MDPH avant la fin janvier 2013 : proposition d'orientation en **CLIS, ULIS, EMS (IME, IMPro, ITEP, etc ...)**, ainsi que les proposition de prises en charge par des **SESSAD** (IME de l'ARTES, ITEP du MC, APF, ARIEDA, CROP, SAAAIS / Déficients visuels, GEIST Trisomie 21).
- Pour mémoire : le **CAMSP** (Centre d'Aide Médico Psychologique), le **CMPP** (Centre Médico Psycho Pédagogique) et le **CMPEA** (Centre Médico Psychologique pour Enfants et Adolescents ne relèvent pas de notifications de la CDAPH mais de la saisine directe des parents).
- Pour une mise en place à la rentrée de septembre 2013 : dossiers à envoyer avant les vacances de printemps (vendredi 19 avril 2013) pour les demandes d'accompagnement par un **AVS** et les demandes de **MPA** (matériel pédagogique adapté) > Annexe 9.

2 - Dossier de demande de compensation de handicap (rappel).

- Présence des **4 éléments constitutifs d'une DCH « classique »** : formulaire de demande des représentants légaux (CERFA 13788), bilan scolaire, bilan psychologique, bilans et comptes rendus médicaux et para médicaux (+ éventuellement bilans sociaux).
- Tous les formulaires doivent être soigneusement complétés, en particulier, les annexes C et C', le CERFA 13788 avec les photocopies requises page 8.
- Présence des pièces médicales et para médicales sous pli confidentiel, clairement identifiées (origine, nom, prénom, date de naissance, établissement scolaire, classe).
- Cas particulier des élèves partant en cours ou en fin d'année dans un établissement scolaire situé dans une autre département (ou dans un pays étranger) et ceux arrivant en début ou en cours d'année d'un établissement scolaire situé dans un autre département (ou dans un pays étranger). Comme rien ne se fait automatiquement, me consulter pour les modalités de passage de relais entre MDPH, écoles, médecins scolaires, psychologues scolaires, enseignants référents, intervenants externes.

3 – Les ESS

- Au moins une ESS par an et par élève ayant un PPS.
- Pour chaque élève ayant un PPS ou demandant une compensation de handicap, veiller à recueillir les coordonnées des parents, des intervenants externes (services de soins, paramédicaux et médicaux) afin de disposer en permanence de ces

informations en cas de besoin et notamment lors des ESS pour expédier les invitations.

- Le calendrier des ESS est fixé d'un commun accord entre tous les partenaires
- S'agissant de faire le point sur la scolarité de l'élève, dans tous les cas un bilan scolaire de l'enseignant est nécessaire le jour de l'ESS.
- A l'issue de cette réunion : maintien de la compensation en place, demande de modification de la compensation en place car jugée insuffisante ou inadaptée, fin de la compensation en place car l'élève est devenu suffisamment autonome.

En bref :

- Agir à temps.
- Veiller à faire « remonter » à la MDPH des informations et non la « solution » (c'est en effet à la CDAPH qu'il revient de proposer ou non une compensation).
- Communiquer avec les partenaires et notamment les parents.
- Solliciter l'enseignant référent en cas de doute ou de difficulté, de préférence par mèl.